

GM/RL
21.6.74

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE DU COMMERCE
ET DE L'ARTISANAT

A R R E T E du 24 mai 1974

prolongeant la validité du permis d'exploitation
de mines de tungstène, bismuth, cuivre, or et
substances connexes dit "permis du Pic de la Fourque"
(Ariège) au profit de la Société minière d'Anglade.

(extrait au J.O. du 15 juin 1974)

Le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat,

Vu la pétition du 30 mars 1973 par laquelle la Société minière d'Anglade, dont le siège social est à Paris (7^e), 280 boulevard Saint-Germain, sollicite la prolongation, pour une durée de cinq ans, de la validité du permis d'exploitation de mines de tungstène, bismuth, cuivre, or et substances connexes dit "permis du Pic de la Fourque", portant sur partie du territoire de la commune de Couflens, arrondissement de Saint-Girons, dans le département de l'Ariège;

Vu les plans, pouvoirs et autres documents produits à l'appui de cette pétition;

Vu les rapport et avis des ingénieurs de l'arrondissement minéralogique de Toulouse en date du 21 août 1973;

Vu l'avis du préfet de l'Ariège, en date du 10 octobre 1973;

Vu l'avis du Conseil général des mines en date du 6 mai 1974;

Vu le code minier;

Vu le décret n° 70-988 du 29 octobre 1970 relatif à l'instruction des demandes portant sur des titres miniers et au retrait de ces titres;

Vu l'arrêté du 19 août 1968, publié au Journal officiel du 24 août 1968 accordant à la société minière d'Anglade un permis d'exploitation de mines de tungstène, bismuth, cuivre, or et substances connexes, dit "permis du Pic de la Fourque";

Sur la proposition du directeur de la technologie, de l'environnement industriel et des mines,

A R R E T E :

Article 1er. - La validité du permis d'exploitation de mines de tungstène, bismuth, cuivre, or et substances connexes dit "permis du Pic de la Fourque" est prolongée pour une durée de cinq ans, jusqu'au 24 août 1978.

Article 2. - Le directeur de la technologie, de l'environnement industriel et des mines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, par extrait, au Journal officiel de la République française. Le même extrait sera en outre affiché, par les soins du préfet de l'Ariège, à la préfecture de Poix et dans la commune de Couflens.

Fait à Paris, le 24 mai 1974

Le ministre de l'industrie, du commerce et de
l'artisanat,

Pour le ministre et par délégation

Pour le directeur de la technologie, de l'environnement
industriel et des mines,

L'Ingénieur en Chef des mines adjoint : Yves MARELIN